

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 61 (1932)
Heft: 6

Artikel: La modération dans les punitions
Autor: Duruz, Marie-Antoinette
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1038688>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La modération dans les punitions

La fin de l'année scolaire est toujours pénible pour les membres du corps enseignant. Ceux qui n'ont jamais été à la tête d'une classe éprouvent quelque difficulté à se rendre compte de l'excitation de cette période. L'énervement causé par la perspective des examens s'ajoute à la fatigue de l'année. Les répétitions nombreuses permettent de constater ici ou là des lacunes auxquelles il n'est plus temps de remédier. Il est aisé, dès lors, de comprendre pourquoi certains maîtres perdent parfois leur sang-froid et punissent sans raisons suffisantes. Ils ne réussissent généralement qu'à faire perdre un peu plus la tête à leurs élèves. Ces faiblesses sont encore excusables durant une telle époque, mais par contre elles ne sont guère pardonnables lorsqu'elles se répètent au cours de l'année scolaire. Leur influence est alors des plus néfastes sur les écoliers.

Les maîtres qui abusent des punitions ou qui ont recours aux châtiments corporels ne sont malheureusement pas toujours les seuls fautifs. Il faut rechercher au début de cette habitude certains conseils qui ont entraîné les instituteurs ou les institutrices débutants dans l'enseignement vers cette faute d'éducation. Dans plus d'un village, des parents même laissent échapper cette remarque qui est presque un encouragement : « Frappez vos élèves, c'est le seul moyen d'en obtenir quelque chose. Comment pouvez-vous être obéi de quarante à cinquante écoliers quand nous n'arrivons pas sans ce procédé à être écoutés de cinq ou six enfants. » De tels propos agissent certainement sur de jeunes esprits. Quel débutant, en face des difficultés d'ordre pratique surgissant dans son école, n'a pas compris qu'à toutes ses connaissances pédagogiques, il manquait encore une bonne dose de formation personnelle. Qui sait si, pour maintenir la discipline, au milieu d'écoliers toujours tentés de profiter des tâtonnements inévitables d'un début, qui sait s'il n'a pas senti grandir en lui le désir d'expérimenter le moyen préconisé par certains parents. Lentement, il se sera laissé aller à la funeste habitude de frapper ses élèves et d'user de punitions d'une longueur exagérée. Quand on commence à glisser sur cette voie, la route descend rapidement et l'on atteint fort vite le point où les parents, parfois ceux qui furent les conseillers, se lassent et dénoncent de tels abus.

Nul doute que certains tempéraments tombent plus facilement que d'autres dans ces égarements. Un peu de réflexion d'ailleurs suffirait à faire ressortir l'inutilité et même le danger de ces procédés et devraient en éloigner même les plus nerveux. Personne ne défendrait à ces derniers de frapper de leur baguette leur propre pupitre s'ils ne se sentent pas capables de se contenir. Ils ne tarderaient pas

à se déshabituer d'un moyen qui accuse peu de domination personnelle et dont ils jugeraient sans tarder le ridicule.

Les coups doivent être bannis d'une salle de classe, non seulement parce qu'ils sont interdits par le Règlement, mais surtout parce que leur répercussion est mauvaise sur l'esprit et la santé des enfants. Ils diminuent l'autorité du maître et ne servent qu'à introduire le désordre et l'insubordination dans une école. En effet, on se rendra vite compte des réflexions qui peuvent rouler dans des têtes enfantines, pendant qu'un membre du corps enseignant, par exemple, perdrait son temps à souffleter l'un après l'autre tous les élèves de sa classe. De plus, une pareille manière d'agir attire des désagréments même à un instituteur dévoué. Il encourt, dès ce moment, des reproches malgré tout mérités.

Pour maintenir la discipline, corriger les élèves paresseux ou les écoliers de mauvais caractère, les punitions employées avec modération restent à la portée du maître. Leur rôle est, comme toute chose ici-bas, à double tranchant. Leur valeur dépendra du tact de celui qui les utilise. Elles doivent servir au bien de l'élève, puisque leur but est non seulement de punir un manquement, mais aussi d'exiger un effort supplémentaire. Si le maître ne perd pas de vue cette règle, il emploiera les punitions avec une grande modération. Elles n'ont besoin d'être ni longues, ni fatigantes pour agir sur l'esprit des écoliers. Dès qu'elles dépassent les bornes, elles aigrissent l'élève et tendent à faire détester un peu plus et le maître et l'étude.

La punition doit être adaptée à l'âge de l'écolier et à la leçon durant laquelle il aura fait preuve de paresse ou d'inattention. A quoi servent des phrases recopiées un nombre plus ou moins grand de fois, des verbes conjugués dans des temps divers quand ces travaux ont été, comme cela se fait si souvent, repris dans les corbeilles à papier ou déjà préparés d'avance durant certaines leçons ? Combien sont plus profitables de simples dictées, un court exercice de grammaire, une composition, un problème, exécutés sous les yeux du maître et rédigés sur une feuille de papier propre et d'une façon convenable. Cet effort, qui n'a pris qu'un quart d'heure peut-être, a plus de valeur que les deux heures qu'aurait passées, le soir, le même écolier à écrire cinquante ou cent fois : « Je ne dois pas parler en classe. » Il ne l'aurait d'ailleurs fait qu'en maugréant contre son maître. Au contraire, s'il avait pu juger qu'on exigeait de lui un travail raisonné et correct, il se serait sans doute soumis après avoir réfléchi.

On peut très bien, même dans les campagnes les plus reculées, même avec des écoliers qui paraissent rebelles, arriver à former une classe d'enfants qui aiment l'étude. La verge n'est pas nécessaire. Elle n'est destinée, semble-t-il, qu'à montrer sur les cartes les lieux, les régions, les cours d'eau, durant les leçons de géographie ou d'histoire. Ah ! les garçons chercheront avec joie dans les taillis les baguettes les plus droites et leur enlèveront avec entrain tous les nœuds

quand ils sauront qu'elles ne serviront jamais à blesser leurs doigts, leur dos ou leur tête. Ce ne sont pas là des mots dit au hasard. Plus d'un maître, plus d'une institutrice, ont certainement vécu ces jolies scènes où leurs élèves frémissaient de crainte d'abord lorsqu'ils leur demandaient une baguette puis souriaient de bonheur en découvrant quel serait désormais son office.

Nul ne peut enseigner sans gronder, sans punir, sans mettre à genou parfois. Si la peine est équitable, l'enfant en sent la justesse, il la subira sans méditer une vengeance. Si, au contraire, elle dépasse les bornes, dans la petite tête qui se baisse boudeuse, l'idée du mal s'implante. Le raisonnement de l'écolier est facile à déduire. Personne ne s'étonnera si le manque de regret en face d'une faute ne tarde pas à faire place au repentir dans des cœurs d'enfants, sans doute turbulents, mais susceptibles cependant d'amélioration.

Voilà pourquoi, plus que tout autre peut-être, ceux qui approchent des enfants doivent atteindre sur eux-mêmes un grand empire. Ils résisteront plus facilement aux emportements passagers ou à l'influence de conseils parfois contraires au bon sens. Ils posséderont rapidement une grande autorité sur leurs élèves, car ils auront compris qu'on n'obtient rien de bon d'un être raisonnable si l'on n'agit pas équitablement à la fois sur son cœur et sur sa raison.

MARIE-ANTOINETTE DURUZ.

— x —

La question des devoirs à domicile

Il n'est pas inutile de rappeler que ce sujet important a fait l'objet des études du corps enseignant fribourgeois et qu'à l'assemblée de la société d'éducation, à Estavayer-le-Lac, le 21 mai 1931, M. Henri Rossier, instituteur, l'a traité d'une façon très détaillée et richement documentée. Il ne suffit pas de fouiller, même profondément, une question ; il est indispensable, pour rendre fécond un travail de recherches et de réflexion, d'en dégager les conclusions pratiques et de faire entrer ces dernières dans le domaine des réalisations. Dans le cas particulier qui nous occupe, il incombe d'ailleurs à chaque ouvrier de la cause de l'enseignement de s'inspirer des résolutions prises et d'en faire l'application à la méthode à suivre.

Si nous parcourons les conclusions du rapport d'Estavayer et le cadre des délibérations de nos assises pédagogiques, nous retenons les points fondamentaux ci-après :

Les tâches à domicile sont utiles et même nécessaires ; elles doivent être proportionnées, comme longueur et comme difficulté, à l'âge et au développement physique et intellectuel de l'enfant. Aux travaux imposés, obligatoires, doivent s'ajouter avec faveur les tâches suggérées, provoquées, encouragées, qui favorisent l'activité personnelle et l'initiative de l'écolier, comme les lectures personnelles,